

DEPARTEMENT
VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT
ARGENTEUIL
CANTON
TAVERNY
COMMUNE
BESSANCOURT

ARRETÉ DU MAIRE

ARRETE DU MAIRE

Annule et remplace l'arrêté n°290/ADM du 18 octobre 2021

OBJET : DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE

Vu l'article L2122-18 du Code Général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur Didier LECLERCQ en qualité de 2^{ème} adjoint au Maire,

Vu la délibération n°04-14-10-21 modifiant le nombre des adjoints au Maire en le réduisant de 8 à 7 Adjoints au Maire, promouvant d'un rang chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions et fixant l'ordre du tableau du Conseil Municipal,

Vu la délibération n°01-19-10-23 du conseil municipal du 19 octobre 2023 fixant à nouveau à 8 le nombre d'adjoints maintenant Monsieur Didier LECLERCQ au rang de 2^{ème} adjoint au Maire,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonctions à Monsieur Didier LECLERCQ, 2^{ème} adjoint au Maire,

Considérant que cet arrêté de délégation partielle définit précisément les fonctions déléguées qui seront assurées sous la surveillance et la responsabilité du Maire,

ARRETE :

Article 1 : Monsieur Didier LECLERCQ, 2^{ème} adjoint au Maire, est chargé de l'Aménagement du territoire, urbanisme, budget, personnel et de la vie communale.

Délégation de fonctions lui est donnée dans ces domaines et notamment pour :

L'urbanisme et l'aménagement du territoire, les aspects réglementaires, élaboration et gestion des opérations d'urbanisme opérationnel, urbanisme prospectif et plan local d'Urbanisme.

- Les procédures et formalités liées à l'organisation urbaine, notamment le classement et le déclassement du domaine public, les alignements.

Article 2 : Cette délégation entraîne délégation de signature pour les documents ci-dessous :

Pour l'aménagement du territoire et urbanisme :

- La délivrance des autorisations en matière de droit des sols
- La politique et les actions foncières liées à l'urbanisme
- L'intégration des normes d'accessibilité dans l'aménagement des espaces et équipements publics
- La gestion des réseaux électriques, de gaz et de télécommunication (travaux, relations avec les concessionnaires, occupation du domaine public) et des bâtiments (travaux, contrats de maintenance et d'entretien)
- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€
- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L332-11-3 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut participer au coût d'équipement de la zone,
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- De donner, en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- D'exercer au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux sans limitation financière et sur les terrains faisant l'objet de projet d'aménagement commercial sans limitation financière ou géographique.
- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L311-4 et L332-11-3 du code de l'urbanisme.

- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code pour la réalisation de toute opération ou action visée à l'article L.210-1 de ce même code dans la limite de 50 000€,
- Arrêtés de permis de construire
- Arrêtés de permis de démolir
- Arrêtés de permis d'aménager
- Arrêtés de déclaration préalable
- Certificats d'urbanisme b)
- Certificats d'urbanisme a)
- Notifications de délai
- Arrêtés de retrait
- Arrêtés d'alignement
- Certificats de numérotage
- Certificats d'affichage
- Attestation de non recours et non retrait
- Toute décision relative à l'exercice du droit de préemption
- Bons de commande en lien avec la délégation
- Courriers divers aux habitants et aux entreprises en lien avec la délégation
- Représenter la commune au Tribunal Administratif dans les affaires d'urbanisme

La signature par Monsieur Didier LECLERCQ de ces pièces et actes devra être précédée de la formule « par délégation du Maire ».

Article 3 : Monsieur Didier LECLERCQ, 2^{ème} adjoint au Maire, est chargé du budget communal.

Délégation de fonctions lui est donnée dans ces domaines et notamment pour les affaires budgétaires.

Article 4 : Cette délégation entraîne délégation de signature pour les documents ci-dessous :

Pour le budget :

- Les comptes-rendus de commission, réunions et autres
- Les courriers et toute correspondance en lien avec la délégation
- Les engagements de dépenses (devis, mandats) et de recettes (titres) et tous autres documents relatifs à l'exécution du budget communal
- Les bons de commande de plus de 10 000 €

La signature par Monsieur Didier LECLERCQ de ces pièces et actes devra être précédée de la formule « par délégation du Maire ».

Article 5 : Monsieur Didier LECLERCQ, 2^{ème} adjoint au Maire, est chargé du personnel et de la vie communale.

Délégation de fonctions lui est donnée dans ce domaine et notamment pour :

- La gestion prévisionnelle des ressources humaines
- Le suivi des questions relatives à l'hygiène et la sécurité, ainsi que la prévention des risques professionnels
- La formation du personnel
- La Vice-présidence du CST
- L'accueil unique (état civil, formalités diverses)

Article 6 : Cette délégation entraîne délégation de signature des documents ci-dessous :

- Pour les ressources humaines

- o Courriers de réponse aux candidatures spontanées, aux demandes de stage et de contrats d'apprentissage, contrats aidés,
- o Courrier et tous autres documents relatifs aux sanctions disciplinaires,
- o Les courriers relatifs aux recrutements et la gestion des carrières des agents,
- o Le mandatement de paie et les états de charges s'y afférents,
- o Ordres de missions,
- o Arrêtés relatif au personnel,
- o Convocations à la commission des Ressources Humaines,
- o Convocations aux instances paritaires,
- o Autorisation de conduite,
- o Bons de commandes relatifs aux formations,
- o Bons de commandes relatifs aux visites médicales d'aptitude,
- o Déclarations d'accidents de travail et de maladies professionnelles,
- o Dossiers comité médical et commission de réforme
- o Demande de prestations CNAS
- o Dossier des maintiens de salaire
- o Signature des Procès-verbaux du CST

La signature par Monsieur Didier LECLERCQ de ces pièces et actes devra être précédée de la formule « par délégation du Maire ».

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Monsieur le Trésorier municipal

Notifiée à l'intéressé, insérée dans le recueil des actes administratifs et affiché aux lieu et place ordinaires.

Fait à Bessancourt, le 27 février 2024

Le Maire,

Jean-Christophe POULET.

Notifié le :
Signature de l'intéressé :



Affiché le : 27/02/24

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.